



Commune des Avirons

**Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2018
que la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11 /

Fêtes et cérémonies/Bourses et prix/Réceptions

- Autorisation d'engagement
- Fixation des plafonds maximums

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. A la demande de la Trésorerie, il convient de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes « Fêtes et cérémonies », « Bourses et prix » et « réceptions ».

Il est donc proposé, au Conseil, de prendre en charge sur ces comptes notamment les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets, denrées pour les pots et repas divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de la Commune, tels que, par exemple, les cérémonies officielles, les festivités et animations diverses.

Les typologies de dépenses peuvent concerner : les buffets, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses scolaires ou sportives, les feux d'artifice, etc...

Plus précisément, il est proposé notamment de cadrer pour la Commune les dépenses suivantes :

- ✓ Remises des médailles de la famille française : le cadeau offert ne devra pas excéder un coût de 150 euros/famille ;
- ✓ Cérémonies organisées pour les lauréats aux différents diplômes : le présent offert sera au maximum d'un coût de 60 euros/personne ;
- ✓ Evènements divers liés à la carrière du personnel communal (départs en retraite, mutations...) : coût du présent maximum de 150 euros/personne ;
- ✓ Bouquets de fleurs aux divers événements (départs en retraite, mariages....) ou couronnes et gerbes mortuaires offertes lorsqu'elles honorent une personne ayant un lien particulier avec la Commune : coût maximum de 200 euros ;
- ✓ Jouets offerts aux enfants des classes maternelles pour Noël : coût du présent maximum de 50 euros/enfant ;
- ✓ Repas organisé pour le personnel communal en fin d'année : plafond maximum de 50 euros/personne ;
- ✓ Bourses de voyages scolaires : la dépense est limitée aux voyages de groupes organisés par les établissements scolaires et ne peut excéder :
 - o 60 euros/élève pour la zone Océan Indien
 - o 80 euros/élève pour la France métropolitaine
 - o 80 euros/élève pour l'Etranger

La liste n'est pas exhaustive.

Le Conseil est invité à accepter et autoriser les engagements et les mandatements de dépenses liées aux fêtes et cérémonies/bourses et prix/réceptions tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte et autorise les engagements et les mandatements de dépenses liées aux fêtes et cérémonies/bourses et prix/réceptions tels que présentés ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

